

AVIS D'INSCRIPTION Brevet d'Initiation à la MER (BIMER) - SESSION 2023 -

Une session d'examen au brevet d'initiation à la mer (BIMER) sera organisé mercredi **30 mai 2023 à 09 heures (heure Guyane)** sur la base de sujets nationaux.

Les inscriptions se dérouleront du **mercredi 25 janvier au mercredi 08 mars 2023**.

Les candidats scolarisés s'inscrivent dans leur établissement (collège, lycée ou Établissement privé) dans l'application CYCLADES.

Les candidats individuels s'inscrivent en ligne selon les modalités qui suivent :

Les inscriptions se font uniquement sur internet dans l'application CYCLADES à l'adresse suivante : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat> (Ctrl+clic pour suivre le lien)

L'inscription se déroule en trois étapes:

- la création et l'activation d'un compte utilisateur,
- l'inscription,
- le téléversement de document (pièces justificatives....).

(voir les modalités en bas de page)

► Le Brevet d'initiation à la mer :

Les sujets de l'épreuve sont extraits d'une banque de sujets nationale.
Durée totale de l'épreuve écrite : **2 heures**

L'épreuve se compose de cinq chapitres :

1. Description, construction, (chapitre qui porte sur la connaissance en anglais des termes scientifiques et techniques).
2. Flottabilité-stabilité-sécurité du flotteur (détection incendie et voir d'eau).
3. Mer et météo,
4. Navigation, réglementation, sécurité du programme,
5. les espaces maritimes, le milieu marin et leurs enjeux associés.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 sans obtenir de point à la partie portant sur l'anglais. Le diplôme délivré aux candidats admis porte l'une des mentions suivantes :

- « Débutant » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 et inférieure à 13;
- « Maîtrise » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 13 et inférieure à 16;
- « Avancé » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 et inférieure à 19;
- « Expert » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 19;

ATTENTION : Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées. A défaut, votre candidature sera annulée.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, contacter à la Division des Examens et Concours, Mme DEFREL Daniella au 05 94 27 22 35 (dec.bac@ac-guyane.fr)

Textes de références :

- Décret n° 2020-1158 du 21 septembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042353665>)
- Arrêté du 21 septembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042353696>)
- Note de service du 04 novembre 2022 (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo46/MENE2231225N.htm>)
-

Pièces à fournir :

- Une copie numérisée de la carte d'identité ou du passeport (recto verso), à télécharger dans l'application Cyclades.
- Une enveloppe format A4 timbrée à 7€ libellé aux nom et adresse du candidat (envoi en recommandé AR) pour envoi du diplôme.